

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2018

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU - JADAS
VADI - Mme ORSUCCI

REPRESENTES : M. GRIMALDI par M. BRUDIEU
M. COLLI par Mme ORSUCCI
M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
M. CONTRI par M. TRISTANI

ABSENTS : MM. SANTINI- Mmes GERMANI & SIMONIAN

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. BRUDIEU comme secrétaire de séance.

I – AIDE AUX COMMUNES SINISTREES

le Conseil Municipal de SANTA MARIA POGHJU, suite aux incendies qui ont sinistré plusieurs communes de Haute-Corse les 2 et 3 janvier 2018, et afin d'aider celles-ci à remettre en état les équipements publics détruits par le feu,

● **marque son soutien aux communes sinistrées, et décide d'allouer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 4.000 €,**

Cette somme sera versée sur un compte ouvert à cet effet par l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de la Haute-Corse, qui se propose de collecter ces sommes et de les distribuer ensuite aux communes sinistrées.

II – REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 41/2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir deux emplois de vacataire pour assurer les opérations de recensement de la population en 2018, et de fixer ainsi leur mode de rétribution :

- 1,13 € par feuille de logement et 1,72 € par bulletin individuel ainsi que 20 € par séance de formation.

Or, il s'avère que cette rémunération se révèle insuffisante eu égard au temps de travail (45 jours), à la complexité et à la masse de travail ainsi qu'aux frais de carburants que ces agents ont à assumer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer un supplément forfaitaire de rémunération net de 500 € pour chaque agent recenseur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2018

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – CONTRI
JADAS - VADI - Mme ORSUCCI

REPRESENTES : M. GRIMALDI par M. CONTRI
M. COLLI par M. TRISTANI

ABSENTS : MM. SCOLA-GRIMALDI - SANTINI- Mmes GERMANI & SIMONIAN

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. BRUDIEU comme secrétaire de séance.

I – PRET CREDIT AGRICOLE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juin 2012, dans le cadre du programme d'apurement de la dette de la Commune, le Conseil Municipal avait décidé de contracter un emprunt de consolidation de 1,5 M€ auprès du Crédit Agricole, au taux de 4,35 % sur 20 ans.

Or, il s'avère que le montant de l'échéance annuelle, soit 153.886 €, pèse trop lourdement sur l'équilibre du budget et limite grandement les projets d'investissement portés par la Commune.

Le Maire informe le Conseil qu'il a donc pris contact avec le Crédit Agricole afin de renégocier ce prêt et que la proposition suivante lui a été consentie :

Financement de consolidation par rachat anticipé du prêt de 2012 :

Montant emprunté : 1.400.000 €

Durée : 20 ans

Taux : 2.20 %

Périodicité : annuelle

Montant de l'échéance : 87.280,79 €

Frais de dossier : 5.000 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole et autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire donne la parole à M. LEONELLI, 1° Adjoint, qui souhaite intervenir pour demander le passage de l'école communale en site bilingue.

Selon lui, ce passage en site bilingue se justifie par :

- des raisons pratiques : les écoles des communes voisines sont déjà ou vont devenir des écoles bilingues, exceptés Santa Maria Poghju et Taglio Isolaccio.

- des raisons pédagogiques : il est reconnu que les élèves fréquentant des classes primaires bilingues obtiennent de meilleurs résultats au collège et que le bilinguisme favorise l'apprentissage d'autres langues.

- pour des raisons idéologiques qui lui appartiennent et il tient à préciser que toutes les écoles qui ont choisi le bilinguisme ne sont pas dans une situation « illégale », cela devient courant.

Pour enclencher cette demande, il faut l'avis du Conseil Municipal, ensuite il faudra consulter les enseignants, puis les parents et enfin c'est l'Inspection d'Académie qui aura le dernier mot.

C'est pourquoi, bien que cette question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour, M. LEONELLI souhaite que le Conseil Municipal se prononce dès ce soir sur ce projet.

Le Maire estime lui qu'avant de voter pour ou contre un passage au bilinguisme, il serait souhaitable de constituer une commission de travail, qui commencera par « prendre la température » auprès des principaux intéressés, à savoir l'Inspection Académique, le corps enseignant et les parents d'élèves, afin de connaître les avantages, les inconvénients et les contraintes induites par ce changement.

Il informe le Conseil qu'il s'est rapproché de Mme le Maire de TAGLIO ISOLACCIO, qui est elle-même en train d'étudier la possibilité de faire passer son école en site bilingue, et que celle-ci l'a invité à assister à une réunion prévue le 12 mars prochain à la Mairie de TAGLIO avec Mme LANDOLFINI, conseillère pédagogique en langue corse.

Le Maire propose donc de ne prendre aucune décision prématurée ce soir mais d'attendre la tenue de cette réunion, qui lui permettra de connaître les tenants et les aboutissants de ce projet (d'autant que les 4 institutrices en poste à l'école « Marina d'Osari » ne sont pas corsophones, et ne possèdent pas le diplôme requis pour enseigner la langue corse, ce qui peut constituer sinon un obstacle, du moins un frein à la mise en œuvre de projet), et de programmer une nouvelle séance du conseil municipal afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2018

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI -
CONTRI – GRIMALDI - Mme ORSUCCI - SIMONIAN

REPRESENTES : M. JADAS par M. GRIMALDI
M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA

ABSENTS : MM. SANTINI- VADI - Mme GERMANI

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne Mme ORSUCCI Sylviane comme secrétaire de séance.

I – PASSAGE ECOLE BILINGUE

Le Conseil Municipal, suite au débat initié lors de la séance du 14 février dernier et suite à la visite en mairie de Mme LANDOLFINI, Conseillère Pédagogique en langue corse, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au lancement de la procédure permettant de s'orienter vers le passage en site bilingue de l'école Marina d'Osari, étant entendu que ce passage ne deviendra effectif que lorsque le personnel enseignant en poste aura reçu la formation nécessaire pour lui permettre de dispenser un enseignement de qualité.

II – REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire informe le Conseil que dans sa séance du 21 mars 2018, le Comité Technique Paritaire a émis un avis défavorable au projet de délibération instituant le nouveau régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP) pour ce qui concerne le sort des primes en cas d'interruption de travail.

En effet le projet prévoyait la suspension de ces primes au terme d'un délai de carence de 5 jours, en cas de maladie ordinaire, longue maladie ou grave maladie, accident de travail ou maladie professionnelle, congé de paternité, maternité ou d'adoption

Or, les représentants du personnel du Comité Technique proposent le maintien en intégralité des indemnités pendant 3 mois, et de les diminuer de moitié pour les mois suivants dans la limite des périodes de congés de maladie restant à courir.

Le Conseil Municipal, après discussion décide à l'unanimité de ne pas accepter la proposition du CTP, mais consent toutefois à allonger le délai de carence de 5 à **15 jours**.

III- REMPLACEMENT MEMBRE CA REGIE TAVERNA

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur TRISTANI Patrice, par courrier en date du 26 février 2018, a présenté sa démission des fonctions de Conseiller d'Administration de la Régie du Port de Taverna, qu'il occupait depuis 2014 en qualité de « personnalité qualifiée ».

Le Maire propose donc au Conseil de désigner M. ANTONIOTTI François pour le remplacer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et désigne M. ANTONIOTTI François pour siéger en qualité de « personnalité qualifiée » au sein du Conseil d'Administration du Port de Taverna, en remplacement de M. TRISTANI Patrice, démissionnaire.

IV – RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire rappelle au Conseil que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions ci-dessus exposées et le charge de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

V – ANNULATION DELIBERATION N° 3/2018 DU 14/2/2018 (PRET CRCA)

Le Maire rappelle que par délibération n° 3/2018 en date du 14 février 2018, il avait été décidé de contracter un emprunt de 1.400.000 € auprès du Crédit Agricole de la Corse.

Or il s'avère que le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole comporte une erreur, et qu'il n'y a donc pas lieu de poursuivre cette transaction.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'annuler la délibération précitée n° 3/2018 en date du 14 février 2018, visée par la préfecture le 16 février 2018

VI – NOUVEAU PRET CRCA

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole de la Corse et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole de la Corse un prêt aux caractéristiques suivantes :

- ✓ montant emprunté : 1.483.000 €
- ✓ durée : 20 ans
- ✓ taux : 1,95 %
- ✓ périodicité : annuelle
- ✓ montant échéance : 90.258,38 €
- ✓ frais de dossier : 5.000 €

Et de demander le rachat anticipé du prêt n° 73007261545 contracté par la Commune par délibération du 12 juin 2012 auprès du Crédit Agricole de la Corse.

VII – APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

M. le Maire, ne prenant part au vote, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Antoine LEONELLI, 1^o Adjoint,

◇ constate que les comptes de gestion 2017 de la Régie de l'Eau et de la Commune dressés par la Trésorerie n'appellent ni observation ni réserve,

◇ approuve, à l'unanimité le compte administratif 2017 de la Régie de l'Eau arrêté ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 25.869,00 €

Recettes :

Réalisé : 25.872,21 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 265.303,64 €

Reste à réaliser : 232.672,00 €

Recettes :

Réalisé : 602.500,80 €

Reste à réaliser : 366.429,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2016) :

Investissement 486.793,51 €

Fonctionnement 91.135,74 €

Résultat global :	577.929,25 €
--------------------------	---------------------

VIII – APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

M. le Maire ne prenant part au vote, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Antoine LEONELLI, 1^o Adjoint.

◇ constate que les comptes de gestion 2017 de la Commune dressés par la Trésorerie n'appellent ni observation ni réserve,

◇ approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 de la Commune arrêté ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 1.135.238,05 €

Recettes :

Réalisé : 1.238.798,76 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 267.699,90 €

Reste à réaliser : 138.730,00 €

Recettes :

Réalisé : 378.038,07 €

Reste à réaliser : 54.678,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2016) :

Fonctionnement : - 614.001,15 €

Investissement - 166.235,49 €

Résultat global :	447.765,66 €
--------------------------	---------------------

IX– AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2017 le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2017 de la Régie présentant un excédent de fonctionnement de 91.135,74 € et un excédent d'investissement de 353.037 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 91.135,74 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de 353.037 € à l'article 001 (excédent d'investissement reporté).

X- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE)

Suite à l'approbation du compte administratif 2017 de la Commune, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2017 présentant un excédent de fonctionnement de 614.001,15 euros, et un déficit d'investissement de 166.239,45 euros, le conseil municipal décide à l'unanimité propose d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 447.765,66 euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de 166.235,49 à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

XI- VOTE 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire reprend ensuite la présidence de la séance et propose au Conseil de passer au vote des taux des 4 taxes directes locales.

Il rappelle les taux votés pour l'année 2017 :

- ◆ 43,04 % pour la Taxe d'Habitation
- ◆ 40,11 % pour le Foncier Bâti
- ◆ 131,09 % pour le Foncier non Bâti
- ◆ 21,48 % pour la C.F.E

et propose de reconduire ces taux en 2017, afin d'assurer l'équilibre du budget communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire les taux de 2017 pour l'année 2018.

XII – VOTE BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité, le budget primitif 2018 de la commune qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.644.903,00	1.644.903,00
INVESTISSEMENT	2.193.248,00	2.193.248,00

XII - VOTE BUDGET PRIMITIF 2018 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité le budget primitif 2018 de la Régie du Service des Eaux, qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	116.911,00	116.911,00
INVESTISSEMENT	797.744,00	797.744,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2018

PRESENTS : MM. MELA – TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI - GRIMALDI – JADAS - Mme ORSUCCI - SIMONIAN

ABSENTS : MM. LEONELLI – CONTRI - SANTINI- SCOLA-GRIMALDI - VADI – Mme GERMANI

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. GRIMALDI David comme secrétaire de séance.

Il demande au Conseil, qui accepte, de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ Désignation du Directeur de la Régie du Port de Taverna.
- ✓ Vote nouveau régime indemnitaire des agents communaux

I – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Il s'agit d'un document contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le Maire rappelle également que le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé. La commune de Santa Maria Poghju étant dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), elle est soumise à cette obligation.

Il dépose donc sur le bureau le projet de PCS et demande au Conseil d'en délibérer,

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,

Ce plan est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants de la commune.

II- CREATION EMPLOI D'AGENT POLYVALENT

Le Maire fait part au Conseil que compte tenu des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance de la cantine et du car scolaire, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise au Conseil que jusqu'alors ces missions étaient effectuées par un agent contractuel, recruté d'abord en CUI puis par le biais d'un CDD de 6 mois renouvelé une fois.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance de la cantine et du car scolaire, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures.

III- CESSION EMPRISE TERRASSE VANGA DI L'ORU (REGULARISATION)

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal avait cédé à la SCI ST JEAN, représentée par M. SAVELLI J. Louis un local commercial de 48 m² correspondant au le lot N° 7 d'un immeuble en copropriété cadastré sous le numéro 852 de la section C, avec les 100/1000^e des parties communes.

Lors de l'instruction de la demande de permis de construire déposé par M. SAVELLI en vue de transformer ce local commercial en logement, la Commune a accepté de lui céder gracieusement l'emprise nécessaire à la création d'une cuisine ainsi qu'une terrasse, représentant une surface de 23,40 m, (suivant relevé effectué par les services de la voirie communale) issus de la parcelle C 853, d'une contenance totale de 1.912 m².

Cependant il a été omis de concrétiser officiellement cette cession, et les nouveaux acquéreurs de ce logement, M. & Mmes RAGELEUX Thierry, qui viennent de se rendre compte de ce problème, souhaitent régulariser cette situation.

Aussi, considérant :

- que la parcelle C 853, sise au lieu-dit Malacoda est propriété de la Commune,
- que l'emprise des 23,40 m² sur laquelle ont été réalisées l'extension du bâtiment et celle de la terrasse n'est plus, de fait, affectée à un usage public depuis l'exécution des travaux autorisés par permis de construire n° 2B31111I0020 délivré le 6 décembre 2011,
- que la Commune ne saurait demander une contrepartie financière pour cette cession, l'extension du bâtiment et la terrasse étant comprise dans le prix d'acquisition réglé par les nouveaux propriétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de la parcelle C 853 située devant le logement représentant le lot ° 7 de l'immeuble en copropriété cadastré sous le numéro 852 de la section C, appartenant à M. et Mme RAGALEUX Thierry,
- ✓ d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- ✓ d'approuver la procédure de cession gratuite de cette partie de parcelle cadastrée section C n° 853 pour une superficie totale de 23,40 m², (à déterminer après intervention du géomètre), au profit de M. et Mme RAGALEUX Thierry
- ✓ d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant Maître PIERI, notaire à ALERIA,
- ✓ dit que les frais d'intervention du géomètre pour la division et le bornage de la partie de parcelle cédée ainsi que les frais notariés seront supportés par M. et Mme RAGALEUX.

IV- DESIGNATION DIRECTEUR REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et conformément aux dispositions des articles L 2221-10 et R 2222-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne à l'unanimité M. Marc NICOLAI pour occuper le poste de Directeur de la Régie du Port de Taverna à compter du 1^o Septembre 2018.

V- INSTAURATION RIEFSEEP (NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE AGENTS)

Le Maire rappelle que suite au premier avis défavorable émis par le Comité Technique, il a été consenti d'allonger de 5 à **15** jours le délai de carence au terme duquel les primes seraient suspendues en cas de maladie ordinaire, longue maladie ou grave maladie, accident de travail ou maladie professionnelle, congé de paternité, maternité ou d'adoption

Or, les représentants du personnel du Comité Technique, dans leur séance du 28 juin 2018 ont rendu un nouvel avis défavorable, et proposent encore le maintien en intégralité des indemnités pendant 3 mois, et de leur diminution de moitié pour les mois suivants dans la limite des périodes de congés de maladie restant à courir.

Le Conseil Municipal, après discussion,

CONSIDERANT que l'avis défavorable unanime des représentants du personnel ne constitue pas pour autant, lors de la deuxième saisine du Comité Technique sur le même objet, un élément bloquant à la décision de l'administration (article 30-1 du décret n° 85-565 du 30/05/1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (IFSE et CIA), avec le maintien d'un délai de carence de 15 jours avant la suspension des primes.

VI- QUESTIONS DIVERSES

✓ Service téléalarme ADMR :

Le Maire rappelle à que depuis l'année 2014, la Commune a conventionné avec l'ADMR afin de prendre en charge une partie (soit 17 € sur les 27 € mensuels par bénéficiaire) du coût du service de téléalarme, qui permet le maintien à domicile en toute sécurité des personnes âgées ou fragilisées.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de maintenir en place ce service, et compte tenu du très faible nombre de bénéficiaires (3), le Maire propose de prendre en charge la totalité du coût, soit 27 € par mois et par personne.

Le Conseil Municipal, accepte la proposition du Maire, qui sera inscrite à 'ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ Mur de soutènement haut du village :

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter une subvention de la CdC pour financer les travaux de réfection du mur de soutènement situé en eau du village qui s'est effondré sur le chemin communal, estimés à un coût de 16.053,40 € hors taxes.

✓ Acquisition foncière projet nouveau cimetière

Le Maire informe le Conseil que la proposition d'achat faite au propriétaire de la parcelle B 340, d'une superficie de 3.390 m², située en face de la parcelle St Pancrace, pour un montant de 4.000 € n'a pas été acceptée.

Compte tenu de la situation idéale de cette parcelle pour l'implantation du nouveau cimetière, il propose au conseil de l'autoriser à reprendre les négociations sur la base d'une nouvelle offre à 10.000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
